



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 55 – 13 octobre 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### ARS

**Arrêté n° 2015-258-401** du 15 septembre 2015 portant modification de l'agrément de l'EHPAD de Cirey-les-Bellevaux-Rioz géré par la fédération ADMR de Haute-Saône

**Arrêté n° 2015-267-402** du 24 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation du FAM "Agathe" gérée par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-394** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'IME géré par l'APEI de St Claude au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-395** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation de la MAS "les Pommiers" gérée par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-396** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation du SESSAD géré par l'APEI de St Claude au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-397** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'IME géré par l'association franc-comtoise "le Bonlieu" au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-398** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation du SESSAD géré par l'association franc-comtoise "le Bonlieu" au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-399** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT "les Vignes" gérée par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'association Juralliance

**Décision n° 2015-273-400** du 30 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT "Prestige Jura" gérée par l'APEI de St Claude au profit de l'association Juralliance

**Arrêté n° 2015-278-392** du 5 octobre 2015 constatant la cessation d'activité définitive d'une officine de pharmacie à Salins les Bains (39)

**Décision n° 2015-281-393** du 8 octobre 2015 portant transformation de 6 places de foyer de vie en 6 places de foyer d'accueil médicalisé à la "Maison Bleue" à Valay

#### DIRECCTE – UT 70

**Arrêté n° 2015-281-390** du 10 octobre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

## **SGAR**

**Arrêté préfectoral n°2015-281-389** du 8 octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement des 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC) 15 rue Denfert Rochereau à Besançon et situées sur les territoires de Frasné le Château et Gray

**Arrêté préfectoral n°2015-281-390** du 8 octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) 10 rue du Bourdieu à Lure, géré par l'association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (AHSSEA), rue Marcel ROZARD à Frotey les Vesoul

ARS

Arrêté n° 2015.270

Portant modification de l'agrément de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cirey-les-Bellevaux – Rioz géré par la Fédération ADMR de Haute-Saône

N° FINESS : 70 078 556 1

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim  
de l'ARS de FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
de HAUTE-SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

VU l'arrête du 26 novembre 2014 portant nomination de Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté paru au Journal Officiel du 12 décembre 2014 ;

VU la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche-Comté ;

VU l'arrête DSSP/R/2003 N°03-051 DU 29 avril 2003, portant extension de la résidence d'accueil temporaire pour personne âgées de Cirey-les-Bellevaux ;

VU l'arrête DASS/DSSP/II/R/2004 n° 2837 du 29 octobre 2004 portant autorisation de la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la résidence d'accueil temporaire de Cirey-les-Bellevaux ;

VU l'arrête n°2013.321 du 28 novembre 2013 portant modification de la répartition des places d'hébergement temporaire de l'établissement hébergeant des personnes âgées de Cirey-les-Bellevaux ;

VU l'arrête n°2014.236 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant création d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de 10 places à Rioz géré par la Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Saône;

VU la demande de l'établissement pour l'extension de deux places d'hébergement permanent en date du 6 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative allouée en 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les dépenses autres que celles supportées par l'Assurance Maladie, le projet ne prévoit pas un coût de fonctionnement hors de proportion avec le service rendu ou le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les orientations du Schéma Régional de l'Offre Médico-Sociale (SROMS) ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** le Règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma de l'autonomie du département de Haute-Saône 2013-2017 et du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) ;

**CONSIDERANT** que la création de 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD de Cirey-les-Belleaux répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le rattachement de l'accueil de jour autonome de 10 places actuellement installé 24 rue des Oiseaux à Rioz, à l'EHPAD de Cirey-les-Belleaux – Rioz est opportun ;

**SUR PROPOSITION** : du Directeur Général par intérim de l'ARS,  
du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pré aux Moines sis à Bellevaux – 70190 CIREY :

- pour l'extension de deux places d'hébergement permanent
- pour le rattachement d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de 10 places sis 24 rue des oiseaux – 70190 RIOZ.

### Article 2 :

L'arrêté n°2014.236 du 1er août 2014 portant création d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de 10 places à Rioz géré par la Fédération départementale des associations ADMR de Haute-Saône est abrogé.

### Article 3 :

La capacité autorisée de l'EHPAD géré par la Fédération ADMR de Haute-Saône est répartie comme suit :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5
	924 – Accueil en maison de retraite			35
	924 – Accueil en maison de retraite	21 – Accueil de jour		10

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EHPAD géré par la Fédération ADMR est portée à 35 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

**Article 4 :**

L'autorisation citée à l'article 1 du présent arrêté sera donnée comme suit :

- Implantation de 31 places sur le site principal de l'EHPAD Pré aux Moines sis à Bellevaux – 70190 CIREY (N°Finess : 70 078 556 1) et de 10 places d'accueil de jour sur le site du foyer logement de Rioz

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5
	924 – Accueil en maison de retraite			26
	924 – Accueil en maison de retraite	21 – Accueil de jour		10

- Implantation de 9 places sur le site secondaire de Rioz. (N°Finess : 70 000 111 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – Maison de retraite	924 – Accueil en maison de retraite	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	9

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation, soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

**Article 6 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera effectif à compter de sa date de signature.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par les tiers.

**Article 10 :**

Le Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et du département de Haute-Saône et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Besançon, le 15 septembre 2015

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président  
du Conseil départemental,

Jean-Marc TOURANCHEAU

Yves KRATTINGER

## ARRETE N° 2015.288

Portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Agathe  
Géré par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'Association JURALLIANCE

N°FINESS établissement 39 000 528 8

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental  
du Jura

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;
- VU** l'arrêté n° 2006-161 du 17 mai 2006 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Agathe à Arbois ;
- VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI d'Arbois et sa région, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI d'Arbois et sa région, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI d'Arbois et sa région à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;
- VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
- VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de l'APEI d'Arbois en date du 22 septembre 2015 et de l'association Juralliance en date du 23 septembre 2015 ;
- VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,  
du Directeur Général des Services du Département du Jura,

## ARRESENT :

### Article 1 :

Les autorisations délivrées à l'APEI d'Arbois (FINESS : 39 000 034 7) pour la gestion du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Agathe est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5)

### Article 2 :

Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Agathe sis 8 rue Chauvin – BP 54 – 39600 ARBOIS a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 528 8	FAM Agathe

### Article 3 :

La capacité totale du Foyer d'accueil médicalisé Agathe est maintenue à 22 places, soit :

- 20 places d'accueil permanent
- 2 places d'accueil d'urgence ou temporaire

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
437 – Foyer d'accueil médicalisé	939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	700 – Personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	20
	658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés			2

Cet établissement est destiné à l'accueil des personnes handicapées mentales vieillissantes des deux sexes.

### Article 4 :

L'Association JURALLIANCE, bénéficiaire du transfert mentionné à l'article 1<sup>er</sup> se trouve subrogée à l'APEI d'Arbois et sa région dans tous les droits et obligations résultant de l'habilitation à l'aide sociale départementale.

### Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### Article 6 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 17 mai 2006.

### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

### Article 8 :

La présente décision sera notifiée à l'APEI d'Arbois et sa région et à l'Association JURALLIANCE.

### Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental du Jura et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 10 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Jura.

A Besançon, le 24 septembre 2015

**Jean Marc TOURANCHEAU**  
Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé

**Clément PERNOT**  
Président du Conseil Départemental



**DECISION N° 2015.445**

**Portant transfert de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif (IME)  
géré par l'APEI de Saint-Claude au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 078 702 6**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé d Franche-Comté**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
  - VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
  - VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;
  - VU** la décision n°2011-256 du 1<sup>er</sup> juin 2011 de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant autorisation d'extension de capacité de l'Institut Médico Educatif de Saint-Claude ;
  - VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Claude, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI de Saint-Claude, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
  - VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI de Saint-Claude à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;
  - VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
  - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI de Saint-Claude en date du 16 septembre 2015 ;
  - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;
  - VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'APEI de Saint-Claude (FINESS : 39 000 033 9) pour la gestion de l'Institut Médico Educatif (IME) est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

L'IME sis 36 rue de Bonneville 39200 Saint-Claude a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 702 6	Institut Médico-Educatif

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accueil d'enfants et de jeunes de 6 à 20 ans, atteints de déficience intellectuelle, d'autisme ou de troubles du développement.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'APEI de Saint-Claude et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

**Jean Marc TOURANCHEAU**

**Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé**

**DECISION N° 2015.446**

**Portant transfert de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Pommiers »  
Gérée par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 078 470 0**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région du 14 octobre 1997 portant autorisation de création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Pommiers » à Arbois ;

**VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI d'Arbois et sa région, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI d'Arbois et sa région, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI d'Arbois et sa région à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;

**VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI d'Arbois en date du 22 septembre 2015 approuvant le projet d'apport partiel d'actif ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 approuvant le projet d'apport partiel d'actif ;

**VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'APEI d'Arbois (FINESS : 39 000 034 7) pour la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Pommiers » est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

La MAS « Les Pommiers » sise 11 rue Chauvin 39600 ARBOIS a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 470 0	MAS « Les Pommiers »

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accueil des personnes adultes des deux sexes, atteintes de retard mental profond ou sévère.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'APEI d'Arbois et sa région et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

**Jean Marc TOURANCHEAU**

**Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé**

**DECISION N° 2015.447**

**Portant transfert de l'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'APEI de Saint-Claude au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 000 579 1**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
  - VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
  - VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;
  - VU** la décision n°2012-1135 du 31 décembre 2012 de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation d'extension de capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de Saint-Claude ;
  - VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Claude, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI de Saint-Claude, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
  - VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI de Saint-Claude à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;
  - VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
  - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI de Saint-Claude en date du 16 septembre 2015 ;
  - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;
  - VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'APEI de Saint-Claude (FINESS : 39 000 033 9) pour la gestion du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

Le SESSAD sis 2 rue de Bonneville 39200 Saint-Claude a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 579 1	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accompagnement d'enfants et de jeunes de 0 à 20 ans, atteints de déficience intellectuelle.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'APEI de Saint-Claude et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

**Jean Marc TOURANCHEAU**

**Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé**

**DECISION N° 2015.448**

**Portant transfert de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif (IME)  
géré par l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 078 061 7**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;
- VU** l'arrêté n°2005-715 du 28 décembre 2005 du Préfet du Jura portant autorisation d'extension de capacité de l'Institut Médico Educatif de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » ;
- VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Madame la Présidente de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu », sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;
- VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » en date du 9 septembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;
- VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » (FINESS : 39 000 023 0) pour la gestion de l'Institut Médico Educatif (IME) est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

L'IME sis 28 avenue Eisenhower 39100 Dole a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 061 7	Institut Médico-Educatif

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accueil d'enfants et de jeunes de 6 à 20 ans, atteints de retard mental moyen.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

**Jean Marc TOURANCHEAU**

**Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé**

**DECISION N° 2015.449**

**Portant transfert de l'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 000 578 3**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;

**VU** la décision n°2012-206 du 14 mai 2012 de l'Agence Régionale de Franche-Comté portant autorisation d'extension de capacité du SESSAD de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » ;

**VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Madame la Présidente de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu », sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;

**VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » en date du 9 septembre 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;

**VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » (FINESS : 39 000 023 0) pour la gestion du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

Le SESSAD sis 28 avenue Eisenhower 39100 Dole a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 578 3	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

**Article 3 :**

Ce service est destiné à l'accompagnement d'enfants et de jeunes de 0 à 20 ans, atteints de retard mental moyen.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'association franc-comtoise « Le Bonlieu » et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

Jean Marc TOURANCHEAU

Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé

**DECISION N° 2015.462**

**Portant transfert de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Vignes » géré par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 078 234 0**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;

**VU** les arrêtés préfectoraux de 1976 et 1982 portant autorisation de création des Centres d'Aide par le Travail d'Arbois et de Cramans ;

**VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI d'Arbois et sa région, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI d'Arbois et sa région, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI d'Arbois et sa région à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;

**VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI d'Arbois en date du 22 septembre 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;

**VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'APEI d'Arbois (FINESS : 39 000 034 7) pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Vignes » est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

L'ESAT « Les Vignes » sis 34 route de Villeneuve d'Aval 39600 ARBOIS a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 234 0	ESAT « Les Vignes »

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accueil des personnes adultes des deux sexes, atteintes de tous types de déficiences.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'APEI d'Arbois et sa région et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

Jean Marc TOURANCHEAU

Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé

**DECISION N° 2015.463**

**Portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prestige Jura » géré par l'APEI de Saint Claude au profit de l'Association JURALLIANCE**

**N°FINESS établissement 39 078 233**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;

**VU** la décision n°2014-551 du 29 juillet 2014 de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant autorisation d'extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Saint Claude ;

**VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI de Saint-Claude, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI d'Arbois et sa région, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI de Saint-Claude à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;

**VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI de Saint-Claude en date du 16 septembre 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;

**VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'APEI de Saint-Claude (FINESS : 39 000 033 9) pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Prestige Jura » est transférée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

**Article 2 :**

L'ESAT « Prestige Jura » sis 34 rue du Pont Central 39200 Saint-Claude a pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 233 2	ESAT « Prestige Jura »

**Article 3 :**

Cet établissement est destiné à l'accueil des personnes adultes des deux sexes, atteintes de déficience intellectuelle.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :**

La présente décision sera notifiée à l'APEI de Saint-Claude et à l'Association JURALLIANCE.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 30 septembre 2015

Jean Marc TOURANCHEAU

Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé



Arrêté n°2015.292 en date du 5 octobre 2015  
constatant la cessation d'activité définitive d'une  
officine de pharmacie à Salins les Bains (39100)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L5125-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1942 accordant la licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 39 rue de la République à Salins les Bains (39100) ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2015 de Monsieur Thanh NGUYEN HUU, exploitant l'officine de pharmacie sise 39 rue de la République à Salins les Bains (39100), faisant part de la cessation définitive d'activité au 24 septembre 2015 et restituant la licence correspondante ;

Vu l'avis favorable, en date du 20 août 2015, du Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté dans le cadre du projet de restructuration officinale présenté par Monsieur Thanh NGUYEN HUU ;

Vu le récépissé de dépôt à l'ARS de Franche-Comté, établi le 2 octobre 2015, des registres de stupéfiants de la pharmacie sise 39 rue de la République à Salins les Bains (39100), conformément à l'article L5125-37 du code de la santé publique ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier ou ses derniers titulaires.

Considérant que la restitution de la licence entraîne la fermeture définitive de l'officine et qu'en conséquence, son dernier ou ses derniers titulaires doivent remettre à l'Agence Régionale de Santé les registres comptables de stupéfiants.

#### **DECIDE**

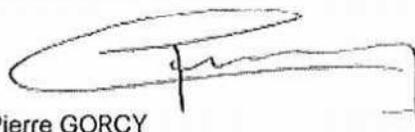
**Article 1 :** Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté constate la cessation définitive d'activité, au 24 septembre 2015, de l'officine de pharmacie sise 39 rue de la République à Salins les Bains (39100).

**Article 2 :** La licence délivrée par arrêté préfectoral du 9 juin 1942, référencée sous le numéro 39#000161, est abrogée à compter de ce jour.

Arrêté n°2015.292 en date du 5 octobre 2015 constatant la cessation d'activité définitive d'une officine de pharmacie à Salins les Bains (39100), page n°2

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale et de l'animation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officine, au Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Jura et au Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Jura.

P/ le Directeur Général par intérim,  
le directeur de l'offre de santé et médico-sociale et  
de l'animation territoriale,



Pierre GORCY



**DECISION N° 2015.444**

**portant transformation de 6 places de Foyer de Vie en 6 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à la « La Maison Bleue » à Valay géré l'Association pour une Meilleure Insertion Sociale des personnes en situation de handicap mental de la Haute-Saône (A.M.I.S.)**

**N°FINESS de l'établissement : 70 078 523 1**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2015-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté DSSP/R/2009 n°09-068 du 29 mai 2009 du Président du Conseil Général de la Haute-Saône autorisant l'association A.M.I.S. de Haute-Saône à porter la capacité du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay à 32 places, dont 30 places en internat complet et 2 places en accueil de jour, soit 6 places supplémentaires ;

**VU** la décision n°2010.156 du 5 juillet 2010 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Franche-Comté portant rejet de transformation de 6 places de foyer de vie en 6 places de foyer d'accueil médicalisé à « La Maison Bleue » à Valay au motif que le coût de fonctionnement de la structure en année pleine n'est pas compatible avec le montant des dotations régionales allouées à ce jour ;

**VU** les courriers des 25 février et 7 avril 2015 de demande de médicalisation du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay formulée par la direction de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

**CONSIDERANT** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement en année pleine de 6 places de foyer d'accueil médicalisé au foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative 2015 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté ;

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Association pour une Meilleure Insertion Sociale des personnes en situation de handicap mental de la Haute-Saône – 3 rue de la Grotte – 70 140 – VALAY – pour la transformation de 6 places du foyer de vie « La Maison Bleue » en 6 places de foyer d'accueil médicalisé.

#### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques du foyer d'accueil médicalisé sont les suivantes :

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie de clientèle</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Nombre de places</b>
382 - foyer de vie adultes handicapés	939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	11 – hébergement complet	6 places

#### **ARTICLE 3**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

#### **ARTICLE 4**

Cette décision sera effective après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 5**

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

#### **ARTICLE 8**

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

**A Besançon, le 8 octobre 2015**

**Le directeur général par intérim**

**Jean-Marc TOURANCHEAU**

**DIRECCTE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de Haute-Saône  
DIRECCTE de Franche-Comté

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérimis**

---

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Saône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté, dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres,



Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté,

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Haute-Saône en date du 30 septembre 2014,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Saône

Unité de contrôle 4 5, place Beauchamp 70000 VESOUL

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Damien KAUFFMANN

1ère section : section vacante

L'intérim est assuré par Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

2ème section : Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

3ème section : Madame Monique CLAUDE, Inspecteur du Travail ;

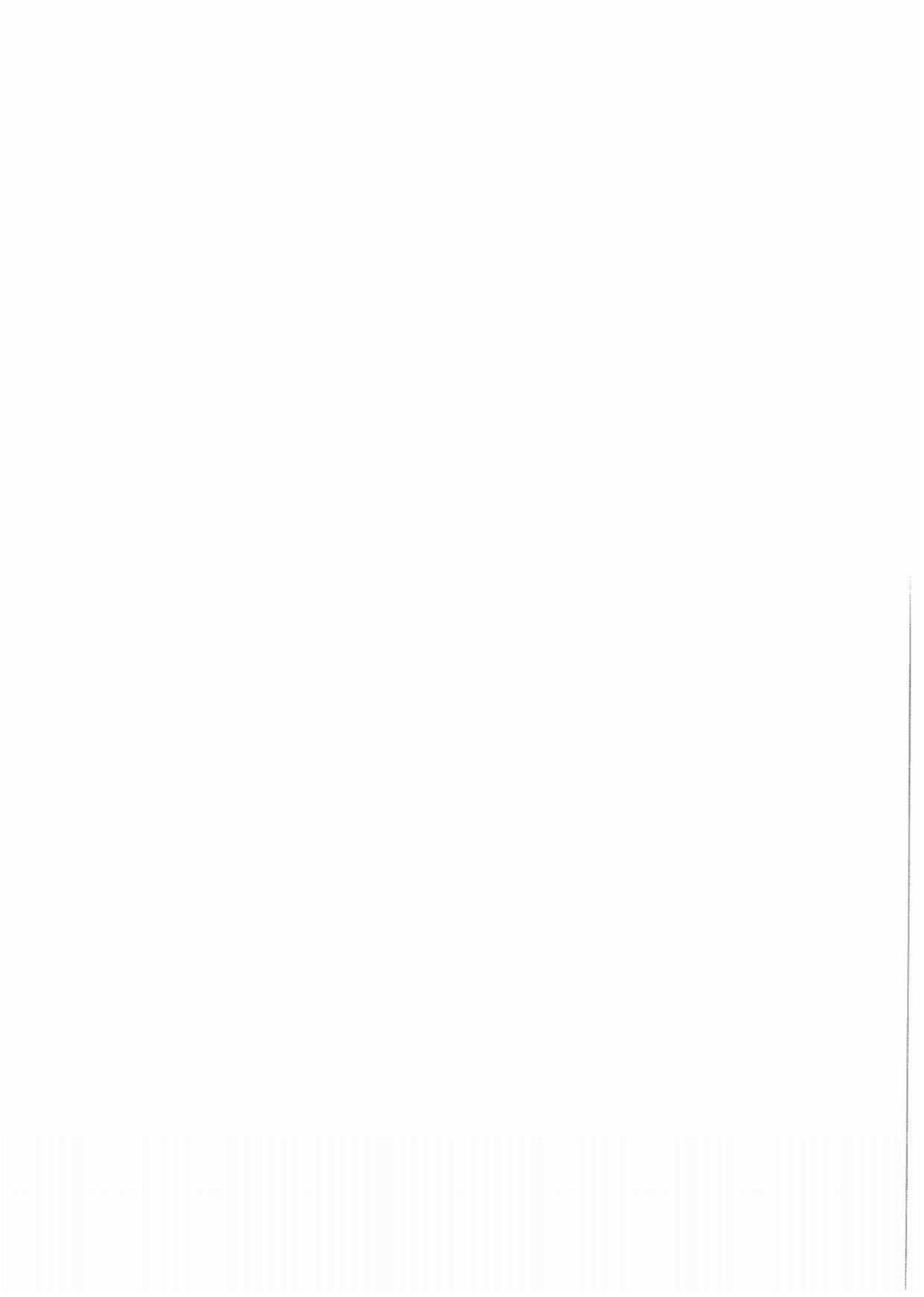
4ème section : Madame Marie-Claude TROUTIER, Contrôleur du Travail ;

5ème section : Monsieur Frédéric MOLLE, Inspecteur du Travail ;

6ème section : Madame Valérie DROUOT, Contrôleur du Travail ;

7ème section : section vacante

- Dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles d'au moins cinquante salariés, l'intérim est assuré par Monsieur Frédéric MOLLE, Inspecteur du travail ;
- Dans les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'intérim est assuré par Madame Monique CLAUDE, Inspecteur du travail ;
- Dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins cinquante salariés, l'intérim est assuré par Madame Valérie DROUOT, Contrôleur du travail ;
- Dans les entreprises et établissements de moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'intérim est assuré par Madame Marie-Claude TROUTIER, Contrôleur du travail.



**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 4 de Haute-Saône.

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section ;

6ème section :

- L'inspecteur du travail de la 5ème section pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés,
- L'inspecteur du travail de la 2ème section pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés ;

7ème section :

- L'inspecteur du travail de la 5ème section pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés,
- L'inspecteur du travail de la 3ème section pour les autres entreprises et établissements de moins de cinquante salariés relevant de la 7ème section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

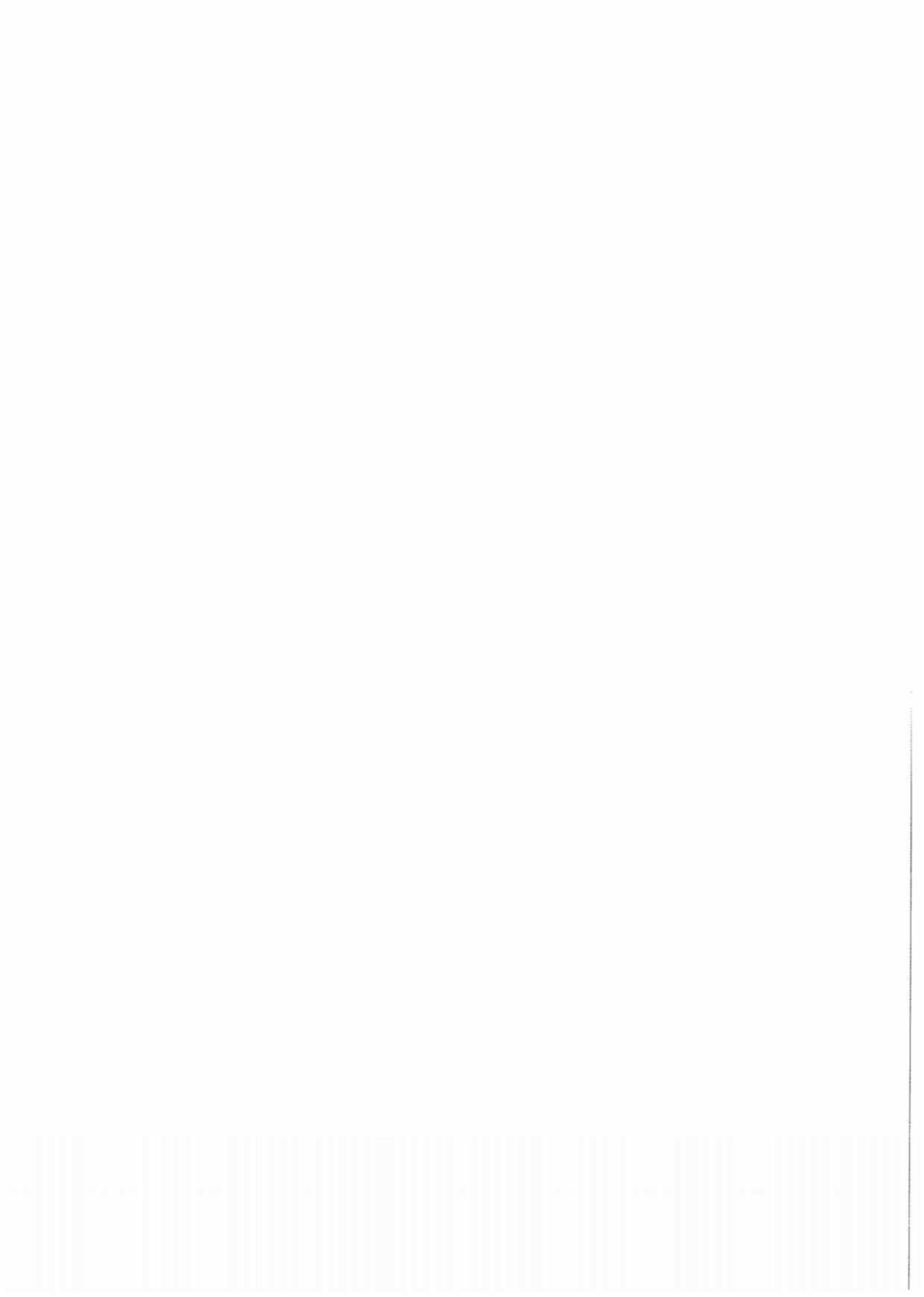
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 4 de Haute-Saône

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernées</i>
6 <sup>ème</sup> section	L'inspecteur du travail de la 5 <sup>ème</sup> section	Tous les établissements d'au moins cinquante salariés de la 6 <sup>ème</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :



#### Unité de contrôle 4

##### **Intérim des inspecteurs du travail**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

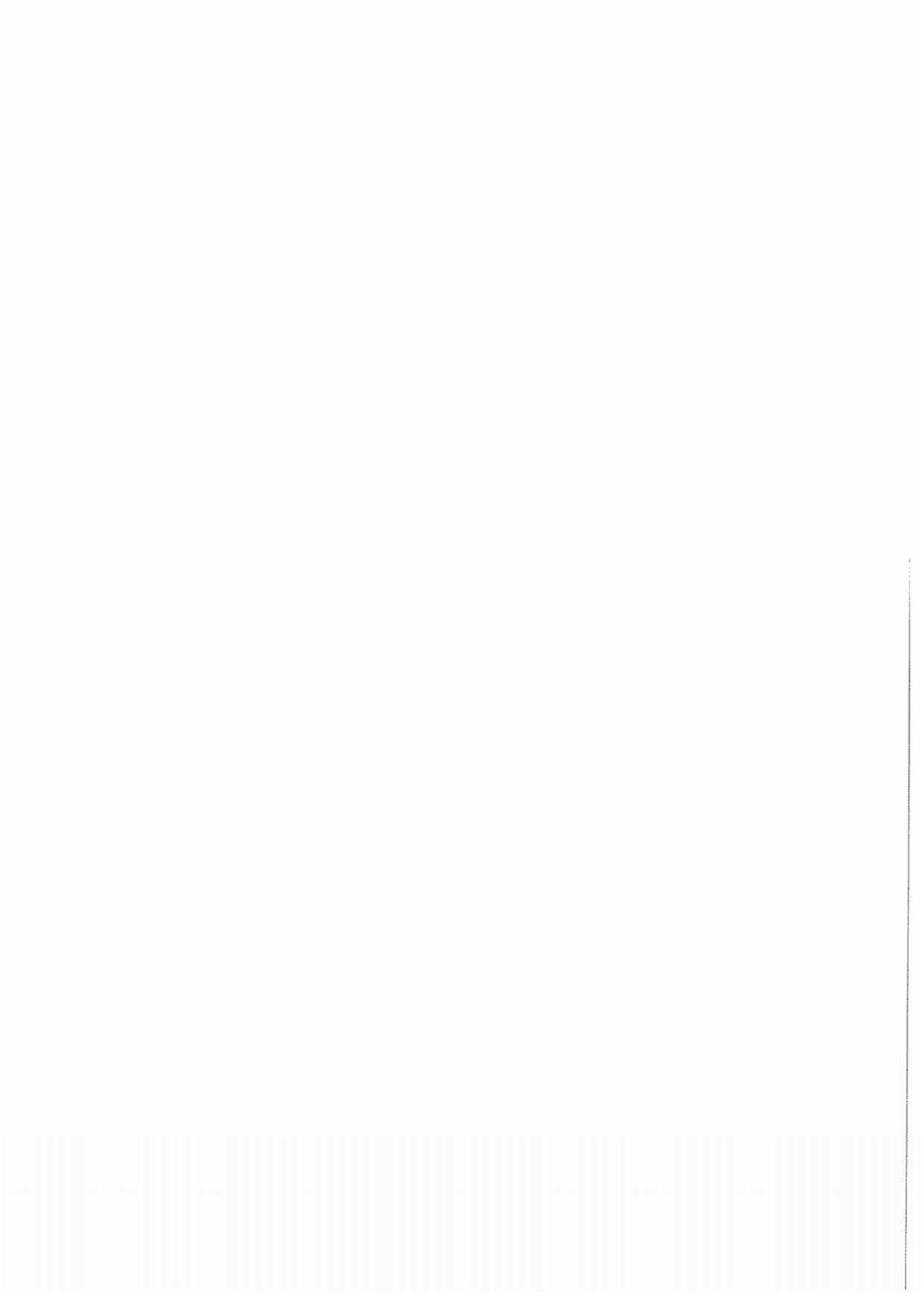
##### **Intérim des inspecteurs du travail en ce qui concerne les pouvoirs propres de décision administrative pour les sections relevant de la compétence d'un contrôleur du travail**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;



- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

#### **Intérim des contrôleurs du travail**

- L'intérim du contrôleur du travail de la 4ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

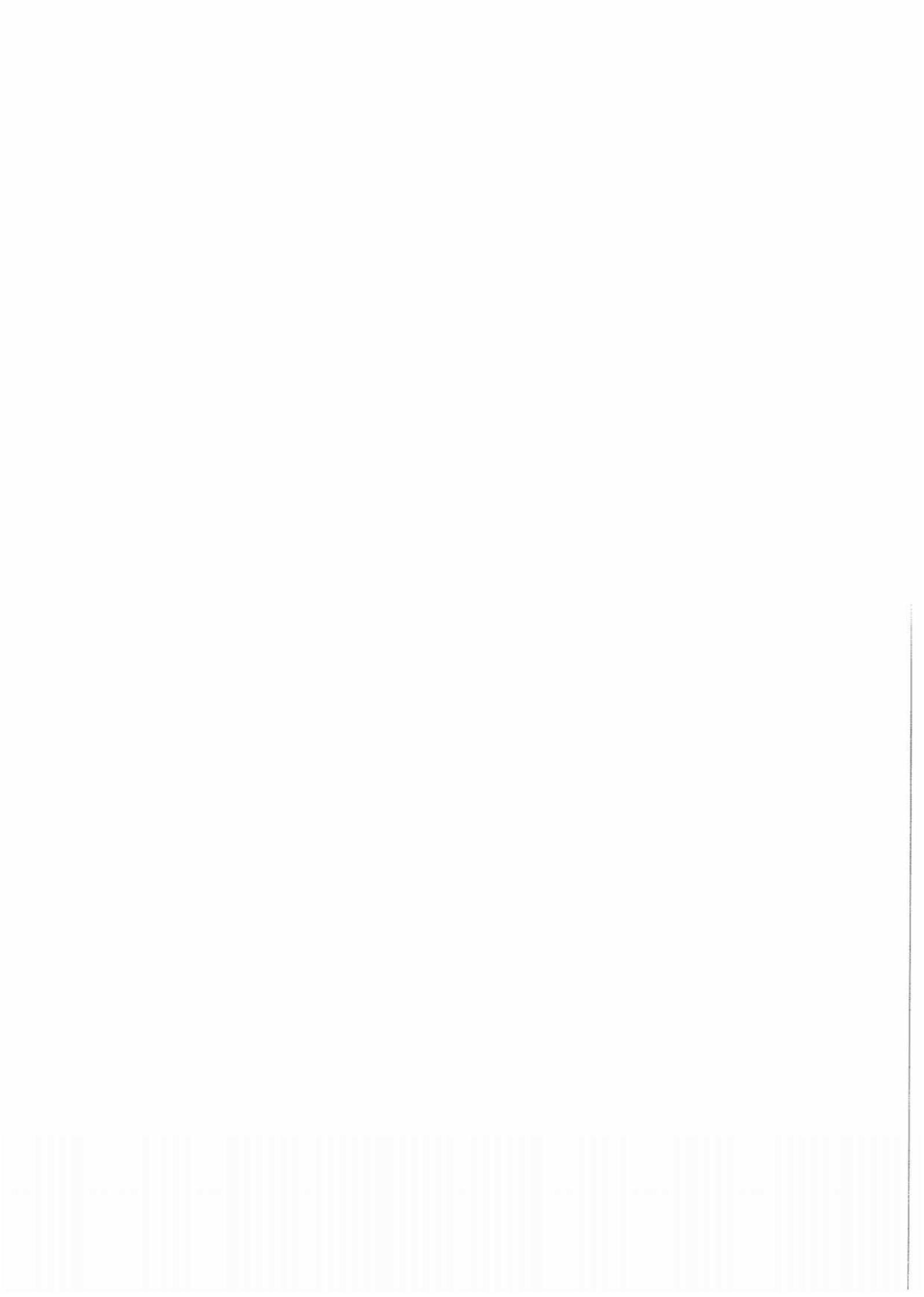
- L'intérim du contrôleur du travail de la 4ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés par le contrôleur du travail de la 6ème ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 6ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés par le contrôleur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par le contrôleur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

**Article 5** : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Lallemand, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.



**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Monsieur Damien KAUFFMANN, responsable de l'unité de contrôle 4 de Haute-Saône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Laurent DUDNIK, directeur adjoint du travail à l'unité territoriale de Haute-Saône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône de la Direccte Franche-Comté.

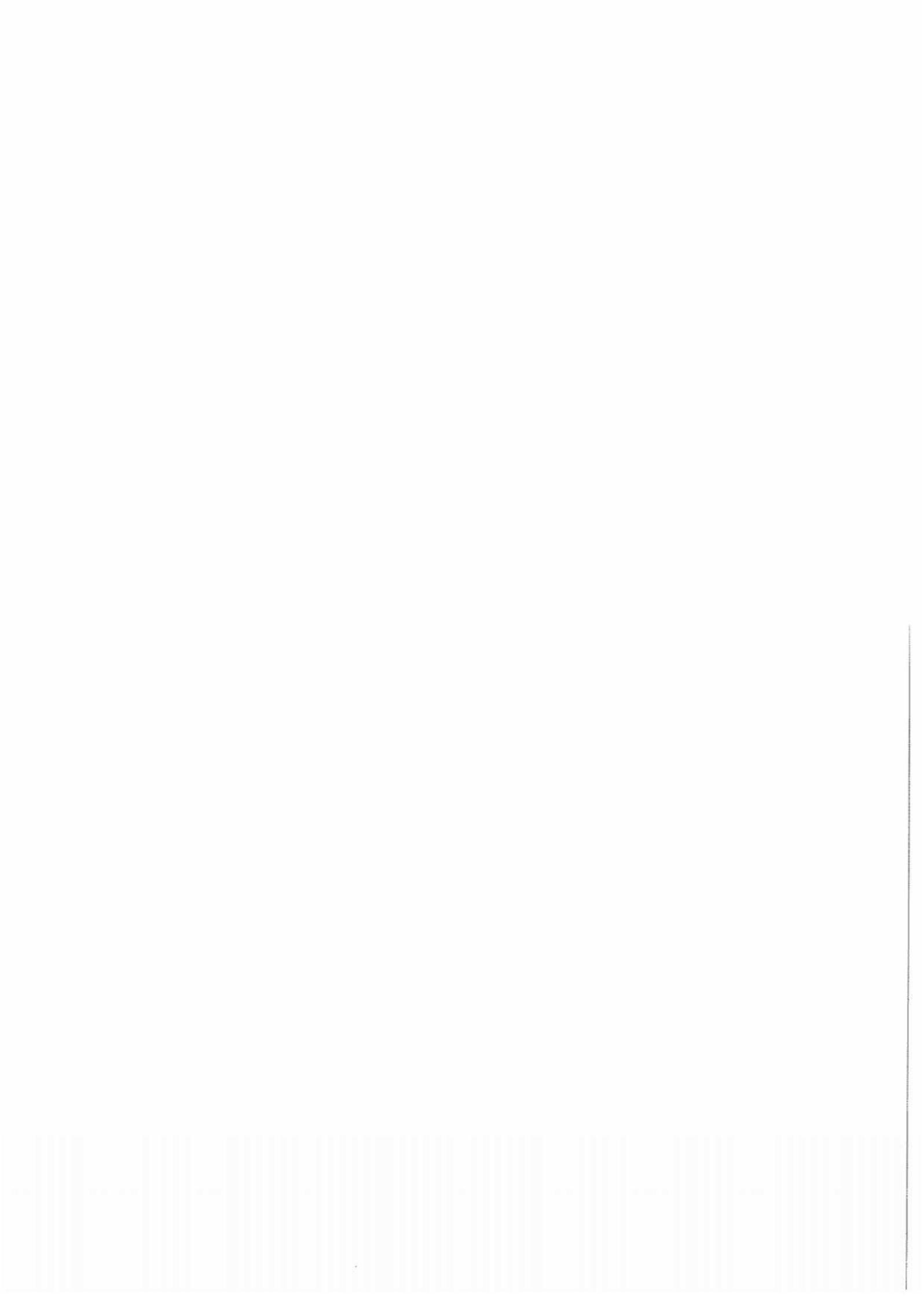
**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 10 juin 2015 à compter du 1er novembre 2015.

**Article 8 :** Le responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 10 octobre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale  
de Haute-Saône de la Direction  
Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de la région  
Franche-Comté

Elisabeth Gibert



SGAR



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2015 - 281 - 389

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE  
HAUTE-SAONE

Portant révision de la dotation globale de financement des 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A) géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (A.H.S-FC) 15 rue Denfert Rochereau à Besançon et situées sur les territoires de Frasne le Château et Gray.

LE PRÉFET DE LA REGION FRANCHE COMTE

Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi du 29/07/2015 relative à la réforme du droit d'asile) ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le programme 303 "immigration et asile", action 2 du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-189-217 du 08 juillet 2015 fixant pour 2015 la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ( C.A.D.A) géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (A.H.S-FC) 15 rue Denfert Rochereau à Besançon ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 50 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile sises 6 rue St Joseph à Frasne le Château 70 700 et avenue Carnot à GRAY 70 700 , gérées par l'AHS-FC, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 482 €	406 767,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	160 442 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	168 843,50 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (hors reprise de résultat)	406 767,50 €	406 767,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2:**

2.1 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des 50 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile est ramenée à : **406 767,50 €**

La fraction forfaitaire en application de l'article R314-115 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **33 897,29 €**.

2.2 Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	33 306,00 €
Février	33 306,00 €
Mars	33 306,00 €
Avril	33 306,00 €
Mai	33 306,00 €
Juin	33 306,00 €
Juillet	42 092,15 €
Août	34 561,17 €
Septembre	34 561,17 €
Octobre	27 922,43 €
Novembre	33 897,29 €
Décembre	33 897,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>406 767,50 €</b>

**Article 3 :** Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'Association dont l'intitulé bancaire est le suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
11899	00107	00081176045	47
IBAN FR76 1189 9001 0700 0811 7604 547		BIC CMCIFR2A	

N° SIRET: 775571300 00703

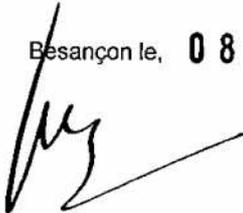
Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté  
15 avenue Denfert Rochereau  
BP 5  
25 012 Besançon cedex

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – sis 4 rue Bénit – C.O. 10 011 – 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon le, 08 OCT. 2015

  
Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2015.281.390

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE  
HAUTE-SAONE

Portant révision de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ( C.A.D.A ) 10 rue du Bourdieu à Lure, géré par l'association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (A.H.S.S.E.A), rue Marcel ROZARD à Frotey les Vesoul.

LE PRÉFET DE LA REGION FRANCHE COMTE

Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi du 29/07/2015 relative à la réforme du droit d'asile) ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le programme 303 "immigration et asile", action 2 du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-189-216 du 08 juillet 2015 fixant pour 2015 la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ( C.A.D.A ) 10 rue de Bourdieu à Lure, géré par l'association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (A.H.S.S.E.A), rue Marcel ROZARD à Frotey les Vesoul.
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination M. Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des 140 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 10 rue du Bourdieu, 70 200 LURE et géré par l'association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (A.H.S.S.E.A), sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total En Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 924,51 €	1 207 896,51 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	482 080 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	541 892 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (hors reprise de résultat)	1 182 400,51 €	1 207 896,51 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 992 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 504 €	

**Article 2 :**

2.1 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des 140 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est ramenée à : 1 182 400,51 €.

La fraction forfaitaire en application de l'article R314-115 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 98 533,37 €.

2.2 Compte tenu des versements déjà effectués, la régularisation s'effectuera sur le mois d'octobre 2015 ; le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	<u>fraction forfaitaire mensuelle à payer</u>
Janvier	88 285 €
Février	88 285 €
Mars	88 285 €
Avril	88 285 €
Mai	88 285 €
Juin	88 285 €
Juillet	172 362,91 €
Août	100 296,12 €
Septembre	100 296,12 €
Octobre	82 668,62 €
Novembre	98 533,37 €
Décembre	98 533,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 400,51 €</b>

**Article 3 :** Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'Association dont l'intitulé bancaire est le suivant :

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
40031	00001	0000238870 R	75

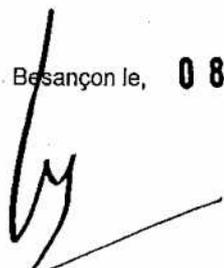
Association Haut-Saônoise pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte  
le château  
BP 119  
70 002 Vesoul cedex

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – sis 4 rue Bénit – C.O. 10 011 – 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon le, **08 OCT. 2015**

  
Raphaël BARTOLT